

DECISION MUNICIPALE n° D20240117-007

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Finances	
	Matière	7.1.4	Finances locales – décisions budgétaires
Objet	M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu la délibération DL20230412-007 en date du 12 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacun des sections déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération DL20230412-006 en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert du chapitre 204 au chapitre 20, pour la refonte du site internet ;

Décide,

Article 1 : D'autoriser le transfert de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipements versées	- 1 941,00			
20	Immobilisations incorporelles	1 941,00			
	TOTAL	-		TOTAL	-

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 17 janvier 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE